

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/060

Nomenclature préfecture : **3.3 Locations**
Service : **Conservatoire de Draveil**
Objet : **Demande d'occupation de l'église de Soisy-sur-Seine auprès de la Paroisse Notre Dame pour l'organisation d'un concert**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

06 AVR. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure, dans le cadre de ses compétences supplémentaires, des actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le Conservatoire de Draveil souhaite organiser au sein de l'église de Soisy-sur-Seine, un concert de musique baroque,

DECIDE

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** auprès de la Paroisse Notre Dame sise 1 rue de l'Eglise à Soisy-sur-Seine (91450) l'occupation de l'église afin d'y organiser le dimanche 2 juin 2024 à 17h00, un concert de musique baroque et **DE SIGNER** le formulaire relatif à cette demande et tout document y afférent.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération versera une participation financière d'un montant de 50,00 €.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

04 AVR. 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande d'occupation de l'Eglise de Soisy-sur-Seine auprès de la Paroisse Notre Dame pour l'organisation d'un concert

Date de transmission de l'acte : 05/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-060 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DP2024-060-AU

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations